



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5512

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la revendication de la FNACA quant aux conditions de constitution d'une retraite mutualiste pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Une décision interministérielle prise le 30 décembre 1987 prévoit que les titulaires de la carte du combattant bénéficient d'une participation de l'Etat de 25 p 100 s'ils constituent une retraite mutualiste avant le 31 décembre 1988. Or, les modifications apportées annuellement aux conditions d'attribution de cette carte permettent à de nombreux anciens combattants de l'obtenir. Si le délai évoqué ci-dessus était maintenu, il s'en suivrait une inéquité dans le traitement des anciens combattants selon qu'ils ont obtenu leur carte avant ou après le 31 décembre prochain. En conséquence, il lui demande d'étudier la possibilité de proroger ce délai, de telle sorte que tous soient mis sur un pied d'égalité.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5512

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3312